

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 126

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Meunier et M. Viry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE*Amendement**de**repli.*

Le présent amendement s'oppose à la mise en place du « passe vaccinal » pour les mineurs de douze ans et plus. Il n'est en effet pas souhaitable d'adopter une stratégie du « tout vaccinal » à l'égard des 12-18 ans, alors-même que le bénéfice individuel du vaccin n'est en l'état pas constaté pour cette tranche d'âge.